

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.001

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Conformément à la loi, ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Les orientations générales des budgets Ville et annexes de l'exercice 2017 sont présentées aux membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le rapport du débat d'orientations budgétaires remis le 10 février 2017 avec la convocation du présent conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1°) PREND acte des différentes informations et propositions présentées par Monsieur le Maire dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2017 concernant le budget principal Ville ainsi que les budgets annexes Eau, Assainissement, ZAC de Genestet, Fêtes et Cultures Taurine et Equestre, et du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2017

SOMMAIRE

LE CONTEXTE

Le contexte international

Le contexte national

L'environnement des collectivités territoriales

NOTRE COMMUNE

Les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement

LES BUDGETS ANNEXES

Le budget « eau et assainissement »

Le budget « ZAC »

Le budget « fêtes »

Le budget « culture taurine équestre »

La loi 92-125 du 6 février 1992 dite loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientation Budgétaire en complétant les dispositions quant à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant, non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines.

LE CONTEXTE

Dans un contexte toujours contraint, la majorité municipale expose, dans ce document, les perspectives et les orientations pour l'année 2017.

Ces orientations peuvent se résumer en 3 termes :

- > **Ambition**
- > **Développement**
- > **Gestion en bon père de famille**

LE CONTEXTE INTERNATIONAL

La faiblesse de la zone euro est une réalité. Face à des pays qui ont le courage de se défendre (USA, Royaume-Uni,...), la France devra, si elle ne veut pas suivre l'exemple de la Grèce, retrouver sa souveraineté et son indépendance.

LE CONTEXTE NATIONAL

La France n'échappe pas à la période de tensions et de conjoncture économique défavorable au niveau mondial, avec un taux de croissance prévu pour 2017 de 1,3 %.

Alors que le PIB avait enregistré une progression de 0,7% au 1er trimestre 2016, il recule au 2ème trimestre de 0,1%. Selon les projections macroéconomiques pour la France effectuées dans le cadre de l'Eurosystème, la croissance du PIB atteindrait en moyenne annuelle 1,3 % en 2017.

Loin de s'inverser, la courbe du chômage ne cesse de s'accroître, flirtant régulièrement avec la barre des 10 % officiels.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche.

Cette année 2017 sera donc marquée par la dernière étape du pacte de responsabilité et de solidarité; le financement des grandes priorités nationales; la mise en place du prélèvement à la source pour le 1er janvier 2018 et la fausse diminution de l'impôt sur le revenu pour certains ménages (diminution après les hausses des dernières années).

L'objectif de 50 milliards d'euros d'économies en trois ans sur le dos des collectivités et des contribuables ne sera pas entièrement tenu, puisque Bercy pense atteindre 46 milliards.

L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : L'ETAT ABANDONNE SES TERRITOIRES

En matière de soutien à l'économie, les collectivités locales jouent un rôle très significatif qu'il faut rappeler. Une récente étude de la Banque Postale révèle que 40 % des budgets locaux sont à destination des entreprises et la majeure partie (près des 3/4) bénéficie plus précisément aux entreprises du BTP (secteur dont la commande des collectivités territoriales représente plus de 41 % de l'activité), de fournitures et de services.

Après les entreprises, c'est vers les ménages que la dépense locale transite le plus (plus du quart du budget des collectivités locales), que ce soit à travers les rémunérations des agents publics ou les prestations sociales versées.

Les collectivités locales sont les principales victimes du désengagement de l'Etat (baisse importante de la DGF). Ainsi, nombreuses sont celles qui ont décidé d'augmenter leurs taux d'impositions. La Cour des Comptes prévoit une contrainte de gestion accrue en 2016, avec

une moindre progression des recettes qui laisserait les collectivités locales sans grande marge pour faire face à l'évolution de leurs charges de fonctionnement.

En tout état de cause, la fiscalité locale souffre de défauts importants en terme d'équité, de transparence et de prévisibilité.

L'obsolescence des valeurs locatives cadastrales engendre de graves inégalités entre contribuables et fragilise les budgets locaux. Une réforme visant à mettre en place un dispositif de révision des bases cadastrales est engagée depuis 2010, en laissant une large place à la concertation et à l'expérimentation. Il convient de poursuivre cette réforme en utilisant dès 2017 les nouvelles bases révisées pour le calcul des impôts locaux sur les locaux professionnels, puis en menant à terme la révision des valeurs des locaux d'habitation.

Les mécanismes complexes de compensation des exonérations législatives d'impôts locaux soulèvent un enjeu de transparence. Alors que la compensation par l'État est de plus en plus partielle, les informations transmises aux collectivités locales leur permettent difficilement de prévoir ou de vérifier le montant des allocations auxquelles elles ont droit.

Par ailleurs, il existe de grandes disparités de situation au sein de chaque catégorie de collectivités. L'impact de la baisse de la DGF est loin d'être uniforme. La proportion des collectivités en grave difficulté financière est préoccupante selon un rapport de la Cour des Comptes.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales s'élèvent à 44,1 milliards € au Projet de Loi de Finances 2017, soit - 6,6% par rapport à la LFI 2016. La baisse de 3,1 milliards € des prélèvements sur recettes en 2017 découle de l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques (50 milliards € prévus par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019).

En plus des efforts considérables demandés collectivités n'est qu'un affichage, puisque l'Etat fait peser des dépenses supplémentaires sur celles-ci.

La loi de finances initiale pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au JO le 30 décembre. La première acte la poursuite de la baisse des dotations, avec un effort proportionnellement plus grand demandé aux départements. Grande absente de la loi, la réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes et de leurs groupements, dont la discussion a été repoussée. Les parlementaires ont toutefois engagé une évolution des dotations de péréquation du secteur communal. D'autres mesures importantes ont également été votées, comme l'affectation d'une part de TVA aux régions et la modification des modalités de territorialisation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Mais l'essentiel des articles touchant aux finances locales apporte des ajustements techniques. C'est aussi le cas de la loi de finances rectificative.

L'article 133 de la Loi de Finances Rectificative procède à la validation législative de la diminution de DGF entre 2012 et 2014 effectuée suite au transfert aux communes et aux EPCI du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) dans le cadre de la

réforme de la taxe professionnelle. L'affectation de la Tascom au bloc communal en 2011 devait, en effet, être une opération neutre financièrement pour l'Etat. Au sein de la DGF, la compensation de la part salaires (CPS) des communes et la dotation de compensation perçue par les EPCI ont donc été diminuées chaque année à due concurrence du montant de Tascom perçu en 2010 par l'Etat. Mais l'opération n'a été effectuée sur des bases législatives qu'en 2011. Les trois années suivantes, les préfets se sont appuyés sur une circulaire et des arrêtés, un fondement juridique fragile. Plus de 500 collectivités et EPCI ont donc engagé des recours contentieux ou administratifs, dont le coût potentiel a été évalué à 2 milliards d'euros pour l'Etat. La disposition adoptée permet à l'Etat d'éteindre ces contentieux.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA)

La commune de Beaucaire est membre de la CCBTA qui est composée des communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues, ce qui représente une population totale de 30 578 habitants.

L'intercommunalité est censée exercer, en lieu et place de la commune, les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; Zones d'Aménagement Concertées (ZAC)
- Développement économique : aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou touristique ; politique locale du commerce et soutiens aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- Collecte et traitement des ordures des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Propreté urbaine.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- Soutien aux projets de création et de réhabilitation du patrimoine.
- Mise en place d'une prestation de fourrière animale.
- Réalisation du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public et élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.
- Création, extension, entretien, renouvellement et fonctionnement de réseaux d'éclairage public.
- La CCBTA s'est substituée aux communes en ce qui concerne les études et actions organisées par le Comité Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) et la Mission Locale des Jeunes (MLJ).
- Création et gestion d'un Relais Assistant Maternel (RAM) et de Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE).
- Aménagements urbains en lien avec le développement local et commercial.

- Environnement : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et contrôle des Systèmes d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) ; démoustication ;
- Culture et sport : promotion et soutien aux projets d'intérêt communautaire et actions de soutien pour le développement et le rayonnement de trophées taurins intercommunaux.
- Politique de la ville
- Prise en charge des contributions des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

La CCBTA a comme ressources les impôts sur les entreprises (Contribution Foncière des Entreprises et Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), 7 points plus élevées que la moyenne départementale et qui ne baissent pas malgré les demandes répétées du Maire de Beaucaire afin de renforcer l'attractivité du territoire. Elle prélève aussi une part des impôts des ménages (de la Taxe d'Habitation, de la taxe foncière non bâti et la taxe sur les ordures ménagères). Elle perçoit aussi la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

NOTRE COMMUNE : BEUCAIRE

Comme en 2016, c'est en prenant en considération les données plus que contraignantes du contexte national et local que le budget communal est élaboré, sans perdre de vue le nécessaire fonctionnement des services publics pour répondre à la satisfaction de l'intérêt général de la population et de la volonté de la municipalité d'une saine gestion des deniers publics.

LES FINANCES : **UNE GESTION SAINE ET RIGOREUSE**

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT **BEUCAIRE : 4e BAISSÉ CONSECUTIVE DE LA FISCALITE !**

L'article 33 de la Loi de Finances Initiale (LFI) détermine les compensations d'exonération de fiscalité directe locale qui seront soumises à une minoration. Ces "variables d'ajustement" devront permettre de financer en 2017 la moitié de la hausse des dotations de péréquation destinées au bloc communal, la hausse de DGF liée à la croissance démographique, les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux et surtout l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale. Celles-ci sont en nette progression, notamment sous l'effet de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes à revenus modestes. Le périmètre des variables d'ajustement étant devenu trop étroit, l'article élargit celui-ci à trois compensations : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions, la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale (DTCE-

Dans le même temps, la CCBTA a nettement diminué le service rendu à la population en matière d'ordures ménagères en supprimant la distribution gratuite des sacs noirs qui étaient jusqu'alors en vigueur et en ne ramassant plus les poubelles directement devant les habitations en dehors des centres-villes.

Désormais, les habitants doivent apporter les poubelles dans 94 conteneurs, répartis sur le territoire de la commune.

Une mesure dénoncée par les élus de la majorité municipale de Beaucaire puisqu'elle va à l'encontre de l'amélioration du service rendu au public. Plus grave encore, les conteneurs, déjà installés depuis plusieurs mois, causent des problèmes :

- Des personnes âgées obligées de faire 1 kilomètre pour aller déposer leurs sacs d'ordures ménagères
- Des personnes handicapées qui ne peuvent plus déposer leurs sacs poubelles
- Des conteneurs pleins, qui débordent
- Des odeurs insupportables pour les riverains
- Des rats à proximité de ces conteneurs
- Un positionnement irréflechis des conteneurs entraînant des problèmes de visibilité pour piétons et automobilistes

Comme pour la plupart des compétences qu'elle doit exercer, la Communauté de Communes est défailante.

LA FISCALITE INDIRECTE

Deux types de reversements au profit de leurs communes membres ou d'autres EPCI sont effectués par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone.

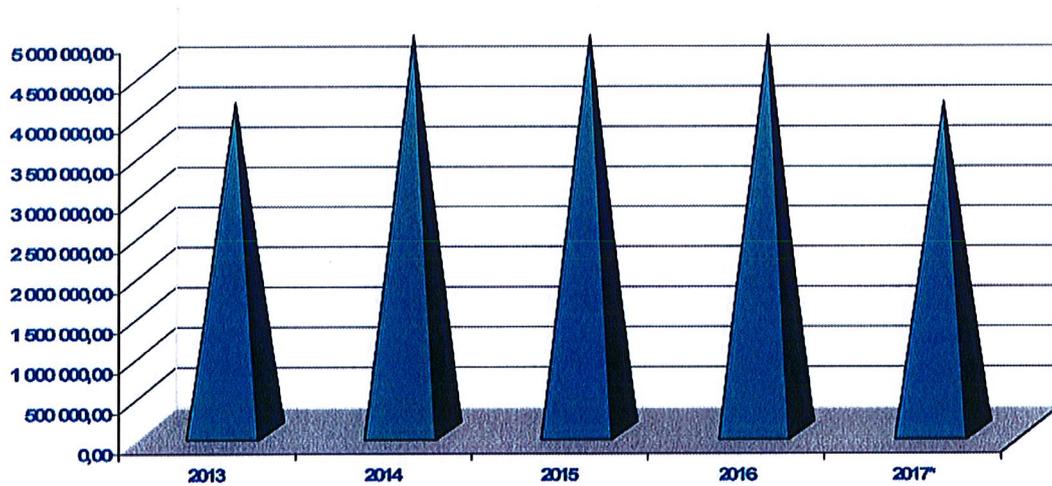
Il s'agit :

- de l'attribution de compensation ;
- de la dotation de solidarité communautaire ;
- du fonds de péréquation communal

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre unique à leurs communes membres a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences, tant pour le groupement que pour ses communes membres.

L'attribution de compensation est restée stable entre 2014 et 2016 car aucun transfert de compétence n'a eu lieu. Une baisse est programmée en 2017 en raison du retour des charges relatives au SDIS sur le budget de la communauté de communes.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire de nouvelles compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

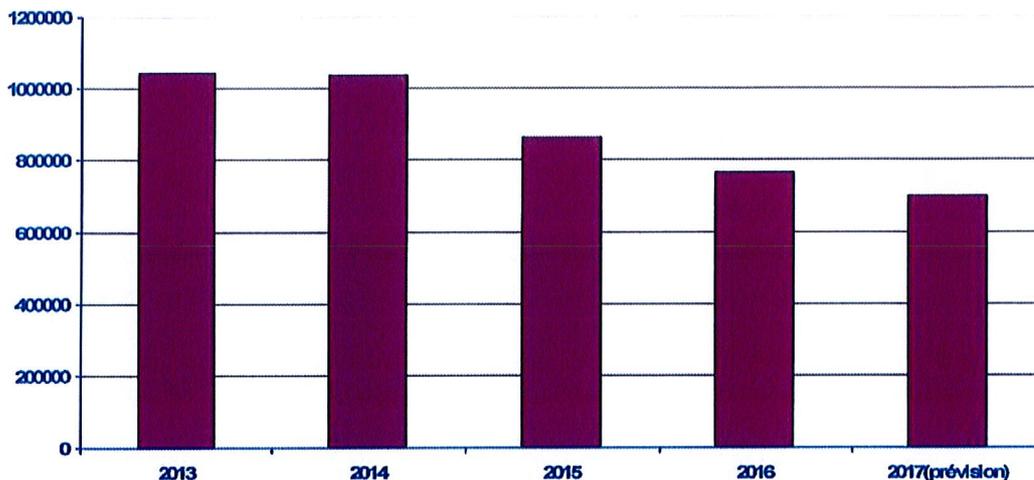
- Transfert de la compétence en matière de développement économique en 2017. Aucune réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n'a eu lieu depuis le transfert de la compétence, malgré les demandes répétées de la commune de Beaucaire. Il nous est donc impossible, à ce jour, d'en évaluer les conséquences sur notre budget.
- Transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;
- Transfert de l'eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ou au 1er janvier 2020.

La gestion de l'eau et de l'assainissement étant imputée sur des budgets annexes autonomes, il ne convient pas de prévoir un impact sur l'attribution de compensation de la commune.

— **La Dotation de solidarité communautaire**

La Dotation de Solidarité Communautaire a diminué ces dernières années en raison de l'attribution du FPIC directement aux communes membres. La CCBTA baisse la DSC du montant du FPIC.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE



– **Le fonds de péréquation des ressources intercommunale (FPIC)**

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'article 143 de la Loi de Finances pour 2017 (LFI) maintient le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à un milliard d'euros en 2017. À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit le pourcentage prévu à l'origine à partir de 2016. Il s'agit de tenir compte des fortes évolutions de la carte intercommunale et de ses incidences sur les contributions et attributions au titre du FPIC. Par ailleurs, l'article introduit une nouvelle méthode de calcul de la garantie accordée aux ensembles intercommunaux qui perdent leur éligibilité au Fonds. Il apporte également une solution à la situation des communes riches qui se trouvent dans des intercommunalités pauvres et en tirent un effet d'aubaine.

La commune a encaissé 257 265 € en 2016 au titre du FPIC. Il est estimé une recette d'environ 250 000€ en 2017. Par ailleurs, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence diminue la Dotation de Solidarité Communautaire du montant du FPIC, soit 257 265 € en 2016, il est prévu environ 250 000 € pour 2017. Malgré que ce fonds ait été créé pour aider les communes qui en ont le plus besoin, ces deux opérations s'annulent et la commune ne bénéficie donc pas d'une recette supplémentaire.

Là aussi, ce système relève plus d'un affichage que d'une réalité.



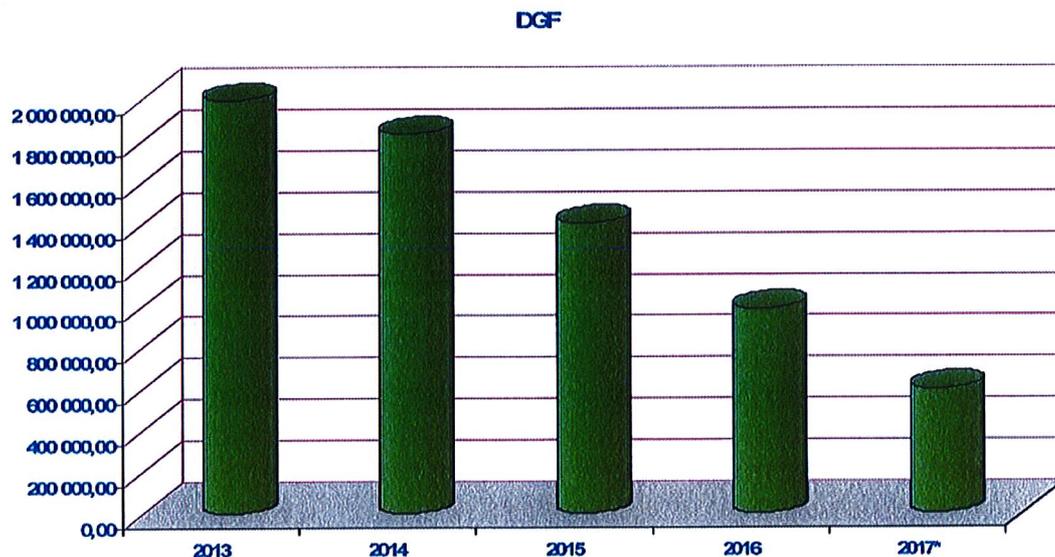
DOTATIONS : L'ETAT ABANDONNE LES COLLECTIVITES !

— La Dotation Globale de Fonctionnement

Il suffit de quelques mots dans l'article 138 de la LFI pour supprimer l'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui réformait à partir du 1er janvier 2017 la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des EPCI à fiscalité propre. Aucune échéance n'est fixée pour l'adoption de nouvelles dispositions.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève en 2017 à 30,860 milliards d'euros, contre 33,221 milliards en 2016 (article 33 LFI). Compte tenu de la réduction de moitié de la contribution des communes et groupements, les communes font un effort de 725 millions d'euros. Quant aux EPCI à fiscalité propre, leurs ressources sont diminuées de 310,5 millions d'euros. Au total, la contribution au redressement des finances publiques du bloc communal s'élève donc en 2017 à 1.035 millions d'euros. La contribution des départements atteint quant à elle 1.148 millions d'euros et celle des régions 451 millions d'euros. La contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales se monte donc à 2,6 milliards d'euros en 2017.

Pour la commune, l'évolution pour la période 2014/2017 est la suivante :



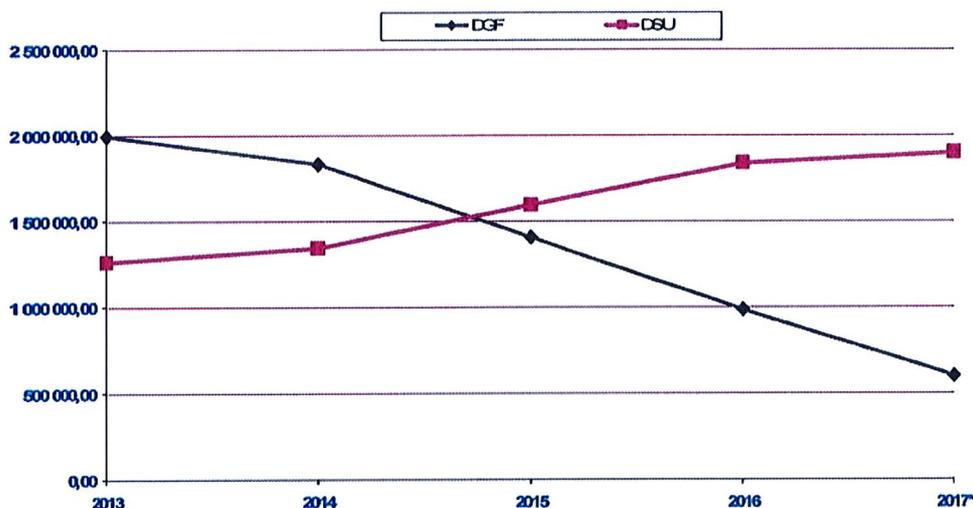
* Prévission

Le graphique est évocateur quant à la diminution continue du concours de l'Etat au profit de notre commune.

Pour 2017, la Dotation Globale de Fonctionnement continuerait son affaissement entamé en 2014 du fait de la contribution au redressement des finances publiques prélevée directement sur la Dotation Forfaitaire, composante principale de la DGF. Cette baisse n'est pas totalement compensée par la Dotation de Solidarité Urbaine dont le calcul, revu par ailleurs dans le projet de Loi de Finances 2017, devient moins favorable à la commune.

- la Dotation de Solidarité Urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) connaît une refonte de son fonctionnement (article 138 de la Loi de Finances 2017). Deux tiers des villes de plus de 10.000 habitants seront éligibles à la dotation (au lieu des trois quarts jusqu'à présent). De plus, sont exclues de l'éligibilité à la dotation les communes d'au moins 5.000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demie le potentiel financier moyen par habitant des communes du même groupe démographique. Par ailleurs, pour le calcul de l'éligibilité des communes, le poids du critère du revenu par habitant est augmenté (de 10% à 25%) alors que celui du potentiel financier est réduit (de 45% à 30%).



* Prévission

- la Dotation Nationale de Péréquation

La Dotation Nationale de Péréquation était stable en 2013, 2014 et 2015 (185 000€) et a connu une diminution en 2016 (177 000€). Pour 2017, il est prévu une recette d'environ 165 000€.

Là encore, l'Etat se désengage.

LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2017 de les maintenir dans leur grande majorité à leur niveau de 2016.

Ainsi, les recettes des régies sont prévues à leur niveau de 2016 à l'exception du multi accueil. Pour ce dernier, la baisse devrait être compensée par la caisse d'allocations familiales car la fréquentation est toujours importante.

Les loyers et redevances, quant à eux, restent stables.

Enfin les remboursements sur les salaires sont prévus à la baisse :

2015 – 335 611,27 €

2016 – 259 799,34 €

2017 – 190 000,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Grâce à la rigueur du Maire et de son équipe, l'orientation 2017, comme depuis 2014, vise à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires afin de répondre à un besoin financier important pour remettre à niveau les bâtiments et le matériel qui a souffert d'un manque d'entretien par les précédentes municipalités et pour envisager des nouveaux projets.

- Les charges générales

Depuis 2014, il a été demandé un effort important aux services municipaux afin d'avoir une gestion en bon père de famille.

En 2017, l'effort va se poursuivre malgré une hausse des fluides. L'estimation est la suivante :

- Le gaz entre +0.8 et +5% ;
- L'électricité augmentera en moyenne de 2,71% le 1er août prochain, avec ensuite des évolutions annuelles suivant l'inflation, a précisé la Commission de régulation de l'énergie (CRE). De plus, après l'annulation par le Conseil d'Etat de la modération de la hausse des tarifs d'électricité en 2014, 28 millions de foyers abonnés aux tarifs réglementés de l'électricité vont devoir passer à la caisse ;
- du pétrole ;
- du prix du timbre (+4.28%)

L'équipe municipale a par ailleurs décidé de lancer un grand plan d'équipement en luminaires LED des bâtiments communaux. L'objectif étant de lier écologie et économies de fonctionnement.

Pour 2017, la municipalité mise sur l'avenir et met en place des mesures pour solidifier les bases d'une restauration de l'image de la commune et de son attractivité.

En effet, il a été prévu d'intensifier encore, comme c'est le cas depuis 2014, le recours aux travaux en régie notamment pour maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine communal.

Les travaux en régie sont possibles grâce à la présence d'agents professionnels, rigoureux et qualifiés au sein des services techniques.

L'action en direction de la revitalisation des commerces de centre-ville sera poursuivie pour renforcer le dynamisme de la commune.

La mesure visant à proposer des loyers attractifs (-30% les deux premières années), engagée par la municipalité actuelle, sera pérennisée. Les résultats de cette mesure sont positifs et nous entrons désormais dans la deuxième étape consistant à accélérer le dispositif.

D'autre part, l'accent sera mis sur la formation du personnel qui développera ses compétences pour un service au public toujours plus qualitatif.

En tenant compte de tous ces paramètres, les charges à caractère général pour 2017 devraient s'élever à 3 984 190 € environ.

- **Les charges de gestion courante**

Les subventions aux associations :

Selon le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2014, « l'action de la ville dans le secteur associatif représente 3,8 % des dépenses de gestion (subventions) et se traduit également par de nombreuses mises à disposition gratuites. La commune devrait également assurer un meilleur suivi de ses concours, renforcer le contrôle des associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €, et s'assurer que celles-ci remplissent leurs obligations réglementaires ou contractuelles en matière de communication des documents comptables et financiers. De même, l'adoption d'une charte de la vie associative, adoptée par le conseil municipal, définissant l'intérêt public local au travers de la fixation d'objectifs prioritaires. »

Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ont été suivies. Depuis, le budget consacré aux associations est stable et une équité a été mise en place. Les subventions sont désormais accordées avec des critères (relatifs au nombre de licenciés et à l'implication dans la vie de la commune, entre autres).

En 2017, la dépense prévue devrait s'élever à 450 000€.

Les participations obligatoires :

Il s'agit des participations à divers syndicats dont la commune de Beaucaire est membre tels que le Symadrem, l'ASA du canal d'irrigation, l'ASA des Roubines, le SIVU des massifs de Villeneuve, le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de Tarascon - Barbentane et pour l'entretien de la Lône de Vallabrègues (SIHTBLV), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Canal de Navigation de Beaucaire (SIAARCNB), sans oublier le SIVU de la piscine de Beaucaire – Tarascon et le CCAS de Beaucaire. Pour tous ces organismes, la participation 2017 devrait rester stable. Il en est de même pour le CCAS qui organise, en plus du Téléthon et de la semaine bleue, des après-midi dansants (nouveau 2016) et des soirées dansantes (nouveau 2017), à destination des seniors. Le CCAS organise également la fête des associations. La participation de la Ville sera donc de 500 700 €.

Ce chapitre comprend également, les indemnités, frais de mission et de formation des élus ainsi que la contribution aux frais de fonctionnement de la scolarité des élèves inscrits au sein de l'établissement d'Alzon ou dans une autre commune. Ces frais resteront également stables.

Les autres charges :

Les orientations budgétaires pour ce chapitre sont similaires à l'année 2016 puisqu'il comporte les participations aux budgets annexes des Fêtes (342 895 €) et des Cultures Taurine et Equestre (197 170 €), les bourses et prix (concours Vigne, Sivally, Soulier,

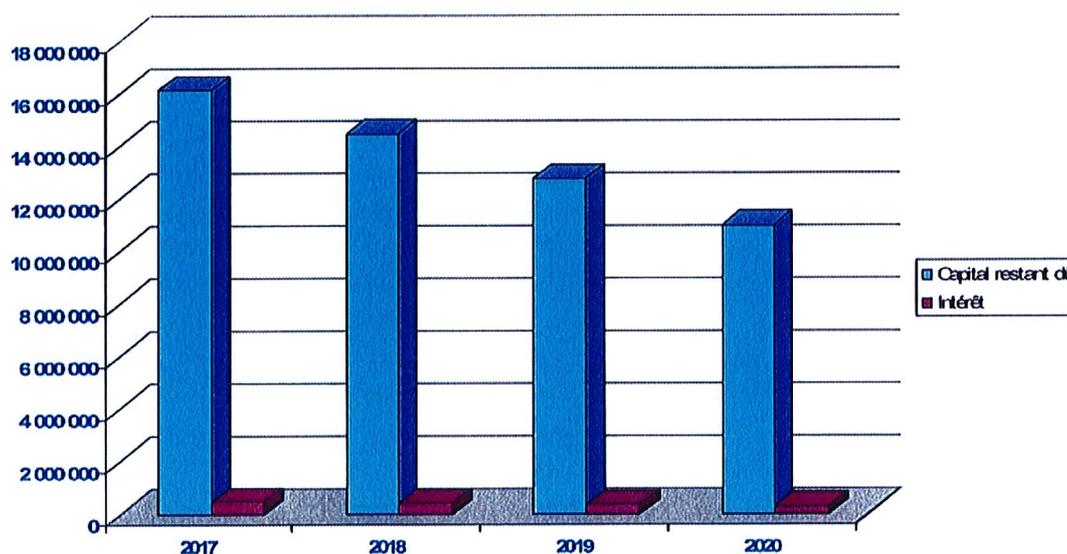
concours photos, concours peinture, concours vitrine de Noël, concours salon des métiers d'art et les médailles aux agents municipaux).

UN PLAN DE DESENETTEMENT TRANSPARENT ET UNE VILLE QUI INVESTIT POUR L'AVENIR

La structure de la dette communale est composée de :

- 8 emprunts à taux fixe nationaux coté Score Gissler 1A pour un montant restant dû de 15 365 654,34 €
- 1 emprunt hors zone euro coté Score Gissler 4 A (taux fixe avec taux de change en Franc Suisse souscrit par une précédente municipalité) pour un montant restant dû de 532 397,44 €
- 1 emprunt à taux variable coté Score Gissler 1 B pour un montant restant dû de 237 611,50 €

EXTINCTION DE LA DETTE



Pour 2017, la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ses investissements. Le Maire avait présenté l'année dernière un plan, de désendettement de la commune. Les promesses sont tenues et l'équipe municipale a une vision à long terme sur ses projets et les finances de la collectivités. Cette vision est nécessaire pour gérer la ville et les élus de la majorité s'y attèlent avec sérieux.

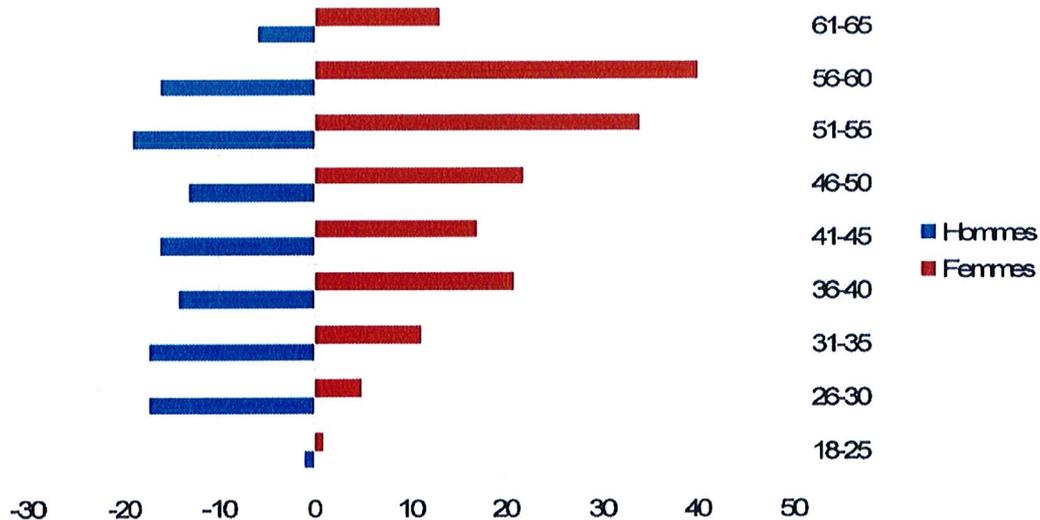
**RESSOURCES HUMAINES :
ENFIN UNE MUNICIPALITE QUI FAIT LES ECONOMIES NECESSAIRES !**

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et des effectifs ainsi que les crédits afférents.

Selon le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2014, « au cours de la période contrôlée, les dépenses de personnel augmentent sensiblement, en raison notamment de la progression des effectifs réels (+ 23 %), du nombre de saisonniers (+ 27 %), mais aussi des rémunérations (+ 24 %). Cette progression des rémunérations s'explique par un régime indemnitaire avantageux. Or, il a été relevé que les agents n'effectuaient pas la durée légale du temps de travail, établie à 1607 heures, en raison d'un régime de congés particulièrement favorable, les agents pouvant bénéficier jusqu'à 3 semaines de congés supplémentaires. A ce constat, il est à ajouter un nombre important d'heures supplémentaires, des comptes épargne-temps, ainsi qu'un absentéisme significatif. Seule une action tendant à une réduction des effectifs, à une meilleure maîtrise du temps de travail, ainsi que du versement des heures supplémentaires pourra permettre à la commune de réduire le poids des dépenses de personnel. La collectivité veillera, également, à respecter la réglementation relative aux régimes indemnitaires. »

Aujourd'hui, la politique RH de la commune est résolument inverse aux précédentes. Le Maire veille scrupuleusement à l'argent public et a réinstauré des règles.

PYRAMIDE DES AGES



La pyramide des âges laisse apparaître une majorité d'agents dans la tranche de 50 à 60 ans. Les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, comme par exemple l'entretien d'évaluation et les formations, vont permettre d'anticiper les prochains départs qui, si les règles ne changent pas, devraient arriver massivement à partir de 2020. Par ailleurs, on constate que les femmes sont en nombre supérieur aux hommes au sein des effectifs municipaux.

Répartition des titulaires par sexe et par catégorie

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
A	3	5	8
B	10	11	21
C	107	145	252
Total	120	161	281

**EVOLUTION DES EFFECTIFS :
 UNE DIMINUTION DE 32 AGENTS DEPUIS L'ARRIVEE DE LA MUNICIPALITE**

	Titulaires	Non titulaires	Contrats aidés	Totaux
31/12/2013	298 dont 7 en disponibilité ou congé parental	66	11	375
31/12/2014	295 dont 12 en disponibilité ou congé parental	67	10	372
31/12/2015	282 dont 8 en disponibilité ou congé parental	55	10	347
31/12/2016	281 dont 11 en disponibilité ou congé parental et 1 personne en détachement hors de la collectivité	54	8	343

Après des années d'embauches massives (plus de 100 titularisations sous la précédente municipalité), le Maire de Beaucaire, élu en 2014, pour rééquilibrer les comptes de la commune, a entamé une baisse des effectifs.

Ces décisions courageuses sont impératives si la commune veut pouvoir mieux dépenser l'argent du contribuable, pour investir et se développer.

REPARTITION DES TITULAIRES PAR CATEGORIE

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
A	9	10	8	8
B	26	25	23	21
C	263	260	251	252

Répartition des titulaires hommes / femmes au 31/12/2016

Hommes	120
Femmes	161

REPARTITION DES TITULAIRES PAR FILIERE effectifs pourvus au 31/12/2016

Administrative	71
Technique	156
Animation	2
Médico-sociale	24
Sportive	2
Culturelle	5
Police municipale	21

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL EN 2016 ET 2017

Mouvements du Personnel titulaire année 2016			
Départs		Arrivées	
Retraites	8	Mutations	9
Mutations	6	Reprise suite à congé parental	1
Détachement	1	Détachement	3
Décès	1	Mutation du CCAS	1
Total	16	Total	14

Mouvements du Personnel titulaire prévisions année 2017			
Départs		Arrivées	
Retraites	6 + 1 CDI	Retour de disponibilité	2
Départ en disponibilité	2	Retour de congé parental	1
Départ pour mutation	5	Recrutement marchés publics	3
		Recrutement police municipale	4
		Recrutement VRD, bâtiment, urbanisme	3
		Mutation du CCAS	1
Total	14	Total	13

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

En 2016, des mesures gouvernementales sont venues impacter la masse salariale avec, principalement, l'augmentation du point d'indice et l'accord sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des Fonctionnaires (PPCR).

Un décret a été publié au Journal Officiel, augmentant la valeur du point d'indice des fonctionnaires (décret n° 2016-670 du 25 mai 2016). A compter du 1er juillet 2016, celle-ci a augmenté de 0,6%. Pour rappel, la dernière revalorisation était intervenue le 1er juillet 2010 (+0,5 % par rapport à la valeur antérieure à cette date). A noter qu'une deuxième revalorisation de 0,6 % s'applique depuis le 1er février 2017. Par ailleurs, l'augmentation du point a un impact sur l'indemnité de résidence, sur le supplément familial de traitement, sur le régime indemnitaire (Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires = heures supplémentaires, Nouvelle Bonification Indiciaire).

Pour la commune de Beaucaire, l'impact est de 25 500 € en 2016. Il est estimé à 52 000€ en 2017 en ne tenant pas compte des effets induits sur le régime indemnitaire. Cette mesure imposée par l'Etat s'ajoute aux fortes baisses des dotations reçues par la commune.

D'autre part, l'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations. Cette modification s'articule en trois points :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) qui interviendra entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou partie des indemnités (transfert " primes/points ").

- La réorganisation des carrières à compter du 1er janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois.(catégories A, B et C).

- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.

En 2016, les textes d'application ont été publiés seulement pour les catégories B. cette réforme a induit 9 250€ de dépenses supplémentaires. Pour 2017, la parution des textes pour les catégories C laisse prévoir un impact d'environ 103 000€ charges comprises.

Malgré toutes ces contraintes et grâce à l'action et la volonté de l'équipe municipale, les dépenses relatives au personnel sont en baisse de près d'un demi million d'euros entre 2014 et 2016.

CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévisionnel 2017
12 125 981	11 733 818	11 636 392	12 150 000



LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2017 se situeraient à 11 millions d'euros.

Pour 2017, les grands projets seront :

- La poursuite de l'opération des travaux et de l'aménagement du Quai de la paix et du cours Sadi Carnot, afin de rénover cet espace laissé à l'abandon, créer des places de stationnement supplémentaires, redorer l'image de la partie sud du canal et redimensionner les réseaux souterrains.
- La réhabilitation totale et l'extension de l'Ecole Nationale.
Les objectifs du projet sont notamment le regroupement de 14 classes sur un même site pour accueillir les enfants dans un cadre fonctionnel et confortable, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la prise en compte de l'arrivée de nouveaux enfants au regard des nouvelles constructions en cours ou à venir (Projet Sud Canal,...).
- La poursuite du programme de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- La vidéosurveillance, sur laquelle la municipalité agit beaucoup.
8 nouvelles caméras seront ainsi installées et le système dans son ensemble sera modernisé, pour un coût total de 400.000 euros.
Cette volonté municipale s'ajoute aux efforts importants sur la sécurité (nouveaux matériels, effectifs de police municipale en augmentation,...) qui donnent de bons résultats, avec des chiffres de la délinquance en baisse depuis 3 ans.
- La voirie, priorité de l'équipe municipale, avec 400.000 euros d'investissements prévus sur 2017 (50% pour la voirie urbaine, 50% pour la voirie rurale).
- La Halte SNCF, que la ville souhaite réhabiliter, avec les partenaires (Région, SNCF,...) afin de l'affirmer comme un pôle multimodal.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2017-2020 (PROJET)

Libellé	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
NOUVEAU ERP	560 000,00 €	79 900,00 €	271 000,00 €	271 000,00 €
PARKING SADI CARNOT/PAIX	703 000,00 €			
PASSAGES PIETONS	5 000,00 €			
PARKING MERIC	61 000,00 €			
ZOL	30 000,00 €	300 000,00 €		
SPL SUD CANAL	180 000,00 €			
CENTRE COMMERCIAL LA MOULINELLE	80 000,00 €	120 000,00 €		
Friche SNCF	200 000,00 €			
HALTE SNCF	100 000,00 €			
ACQUISITIONS IMMEUBLES	700 000,00 €	A définir	A définir	A définir
VOIRIES RURALES	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
ACQUISITIONS DE TERRAINS	250 000,00 €	A définir	A définir	A définir
EC. PRIMAIRE NATIONALE	499 600,00 €	1 940 400,00 €	911 280,00 €	
VIDEO PROTECTION	120 000,00 €	A définir	A définir	A définir
VOIRIE COMMUNALE	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
FALAISE BEDOGNI		82 000,00 €		
ACQ DE PANNEAUX SIGNALISATION	50 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
AMENAGEMENT RUE DE NIMES		250 000,00 €		
FALAISE LEP LANGEVIN		88 000,00 €		
TOTAL	3 938 600,00 €	3 295 300,00 €	1 617 280,00 €	706 000,00 €
RESTES A REALISER 2016	5 069 742,95 €			
PETITS INVESTISSEMENTS	519 000,00 €			
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	1 675 000,00 €			
TOTAL GENERAL	11 202 342,95 €			

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui concerne le remboursement par l'Etat de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées l'année précédente s'élève pour la commune de Beaucaire à 663 256,23€ au Compte Administratif 2014 ; à 724 436,28€ au

Compte Administratif 2015 et à 515 390,93€ au Compte Administratif 2016. Il est estimé à 300 000€ au Budget Primitif 2017 pour la partie dépenses d'investissement car, d'une part, dans la déclaration du FCTVA 2017 seront incluses les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article 34 et 35 pour la Loi de Finances 2016). Cette nouvelle recette sera affectée en fonctionnement. D'autre part, ce fonds est à la baisse car certaines dépenses, très importantes pour l'évolution de la Ville ne sont pas assujetties à la TVA, telle l'acquisition de terrains ou de bâtis pour voir enfin se concrétiser le projet Sud Canal.

Ce dernier génèrera des recettes au titre de la Taxe d'Aménagement (anciennement Taxe Locale d'Equipement) qui sont actuellement en baisse : 68 712€ en 2015 ; 50 638€ en 2016 et 40 000€ prévus en 2017.

Le produit des amendes de police permet des aménagements de parkings, carrefours, giratoires. Il est aussi en baisse : 219 110€ en 2015 ; 183 548€ en 2016 et une prévision de 160 000€ en 2017.

Une recette de 120 000€ est attendue au titre des restes à réaliser 2016 pour la cession d'une parcelle de terrain et une recette de 615 000€ sera inscrite au budget 2017 pour les tènements jouxtant les terrains de rugby et de base ball (appel à projets).

Des subventions ont été demandées et sont en attente de notification. Il s'agit des demandes auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, à la Région pour notamment la 2^{nde} partie des travaux sur le cours Sadi Carnot et l'Ecole Nationale.

BUDGETS ANNEXES

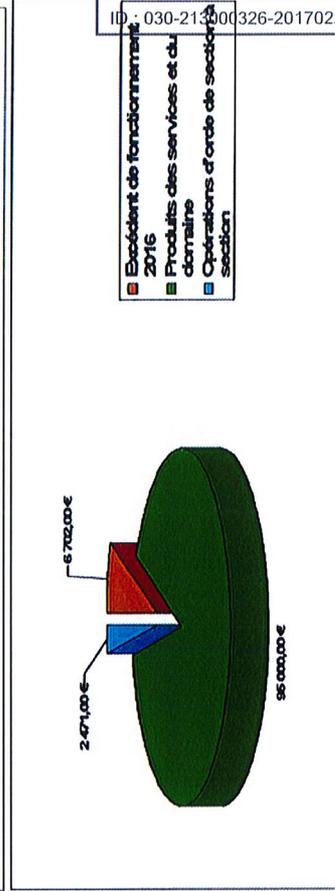
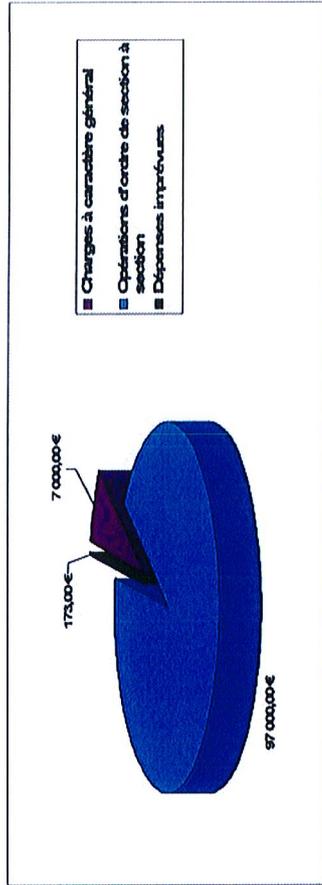
Cinq budgets annexes sont rattachés à la collectivité Ville :

1/ Budget Eau

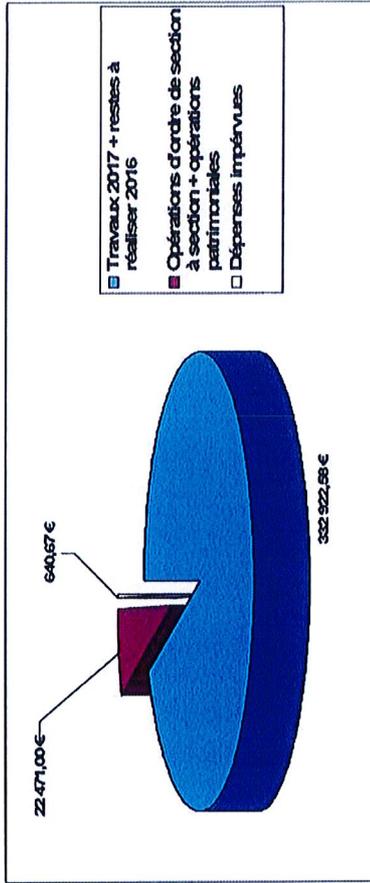
Bilan comptable Budget Eau 2016 – Excédent cumulé des 2 sections de 197 391,18 € prenant en compte le bilan 2015. La part pour la section de fonctionnement représente 6 702,93€. On constate une amélioration du bilan du budget Eau grâce à la modification de la répartition de la surtaxe de l'eau par rapport à celle de l'assainissement.

Les **dépenses de fonctionnement 2017** seront essentiellement les amortissements des investissements effectués et achevés.

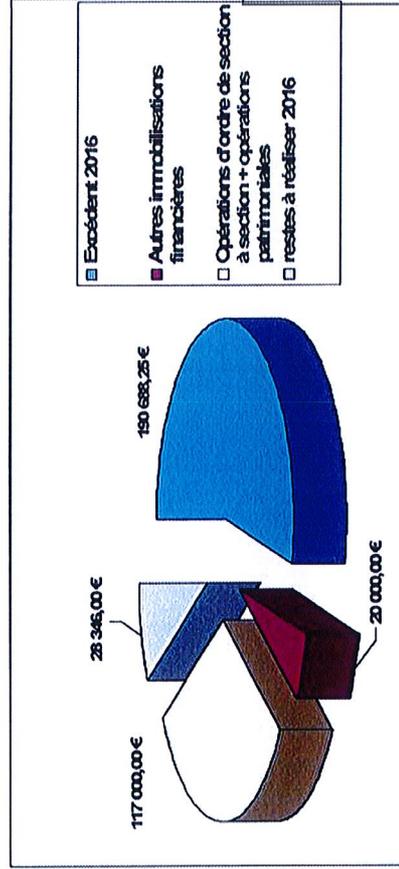
En ce qui concerne les **recettes de fonctionnement 2017**, elles devraient être composées de la surtaxe reversée par VEOLIA et des amortissements de subventions transférables



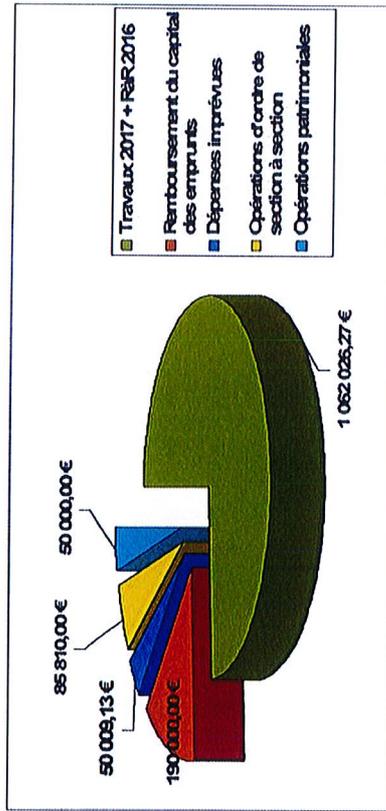
Les dépenses d'investissements 2017 seront pour l'essentiel composées des travaux de réfection du réseau d'eau de la rue des Maronniers et le commencement des travaux du cours Sadi Carnot.



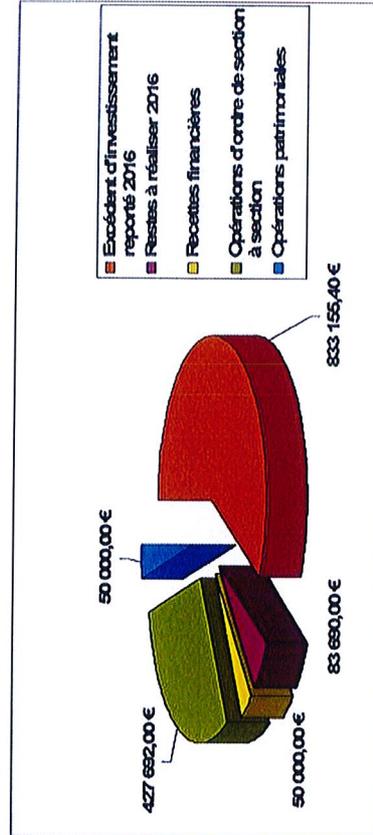
Les recettes d'investissement 2017 prévisionnelles devraient comprendre la récupération de TVA sur les travaux affermés et les amortissements de travaux achevés.



Les dépenses d'investissement 2017 seront constituées de la poursuite des travaux cours Sadi Carnot et rue des Maronniers ainsi que du remboursement des emprunts et les amortissements des subventions d'investissement perçues.



Les recettes d'investissement 2017 sont liées aux amortissements des travaux achevés, à l'affectation du résultat d'exploitation 2016 et à la récupération de TVA sur les travaux affermés.





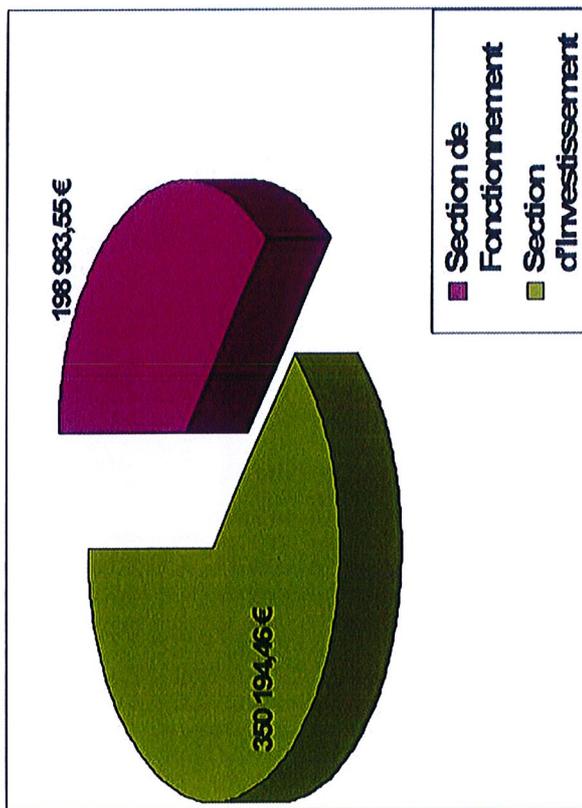
3/ Budget Zac de Genestet

Ce budget crée en 1992 est achevé puisque le programme des équipements publics est terminé et qu'il ne reste que quelques cessions foncières à réaliser. Il a fait l'objet d'une délibération de clôture le 07 décembre 2016.

Le bilan comptable 2016 laisse apparaître un excédent sur la section de fonctionnement de 198 983,55€ et sur la section d'investissement de 350 194,46€.

L'excédent sera intégré au budget primitif 2017 de la ville.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	198 983,55 €	198 983,55 €
INVESTISSEMENT	350 194,46 €	350 194,46 €
RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €
TOTAL	549 178,01 €	549 178,01 €



4/ Budget Fêtes

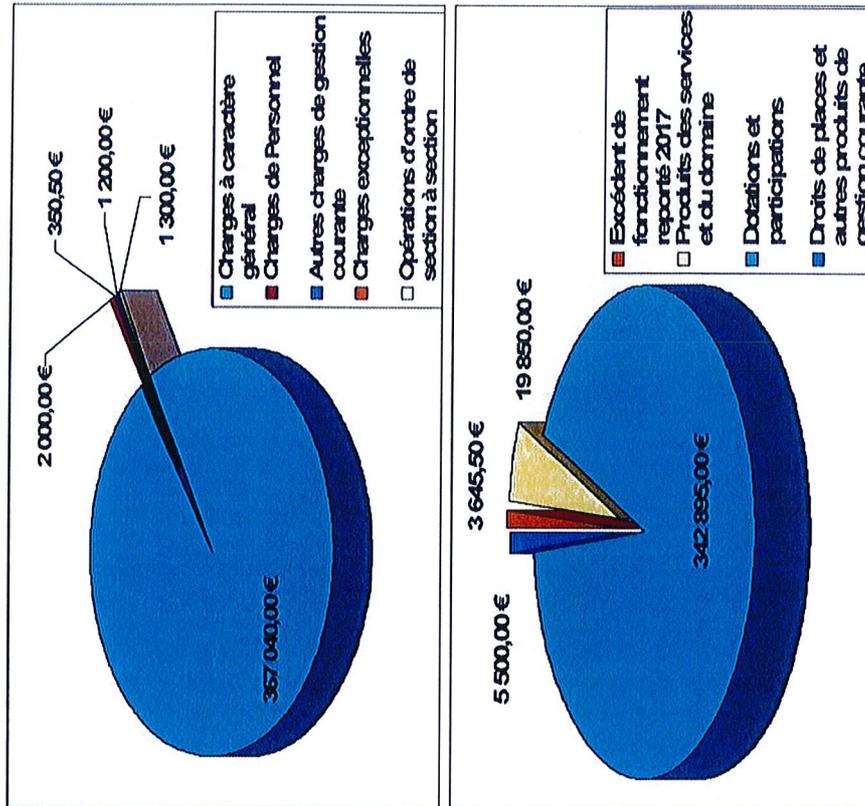
Bilan comptable Budget Fêtes 2016 – Excédent cumulé des 2 sections de 9 160€ € prenant en compte le bilan 2015.

Les **dépenses de fonctionnement 2017** sont liés à des manifestations traditionnelles : les Vendredis de Beaucaire de juillet et août, le Salon Taurin du 27 au 31 juillet, le marché de Noël et quelques événements comme la Saint Valentin, la fête de la musique, le 14 juillet...

Pour l'année 2017, toutes ces manifestations sont maintenues avec des thématiques qui sont revues pour inciter encore plus les beaucairois et beaucairoises à sortir et attirer toujours plus de touristes dans notre ville de Beaucaire.

Les **recettes de fonctionnement 2017** devraient être constituées de l'excédent de fonctionnement reporté de 2016, les recettes issues de la régie du magasin des Estivales, des emplacements du Salon Taurin, des exposants des Vendredis de Beaucaire et du marché de Noël ainsi que de la participation de la Ville.

La **section d'investissement 2017** est prévue avec un excédent d'investissement reporté de 2016 de 5 514,50€ et des opérations d'ordre liées aux amortissements des investissements achevés à hauteur de 1 300€. Les dépenses d'investissements relatives à des acquisitions de matériel sont estimées à 6 814,50€.

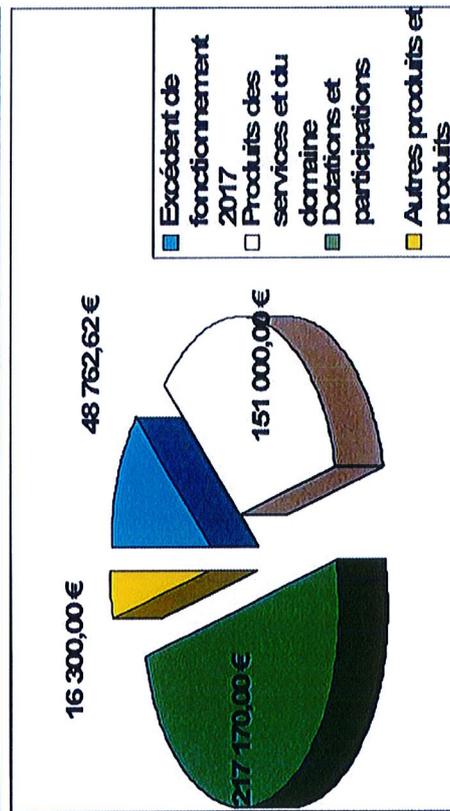
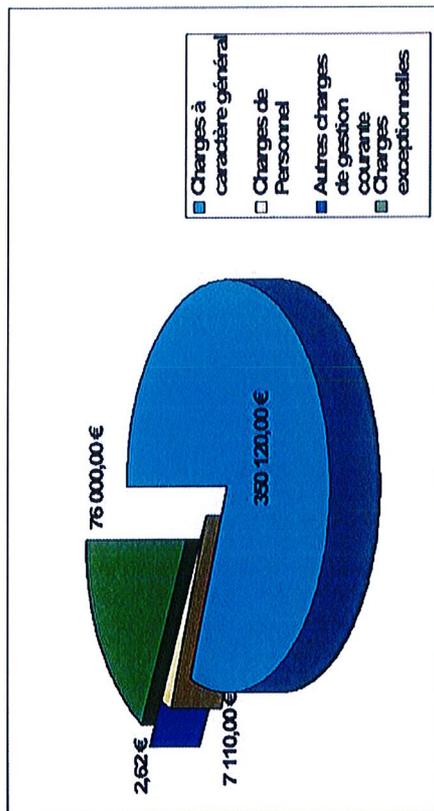


5/ Budget Cultures Taurine et Équestre
Bilan comptable du Budget Culture Taurine et Equestre 2016 – Excédent cumulé des 2 sections de 51 349,99 € prenant en compte le bilan 2015.

Les dépenses de fonctionnement 2017 sont réparties en 5 thèmes :

- Les taureaux dans les rues (encierros, abrivados, bandidos ou lâcher de taureaux),
- Les Courses Camarguaises (Muguet d'or, Palme d'or, souvenir Marius Gardiol, spectacle traditionnel autour du taureau de Camargue se déroulant dans les arènes de Beaucaire),
- La Novillada (spectacle traditionnel d'origine espagnole avec de jeunes taureaux),
- Les Recortadores (spectacle traditionnel pratiqué essentiellement dans le nord de l'Espagne, avec des sauts, des écarts et des feintes de taureaux),
- Les Rencontres Équestres (événement autour du cheval camarguais, espagnol, portugais... pour petits et grands).

Les recettes de fonctionnement 2017 sont constituées des partenariats et des entrées des courses camarguaises, des Recortadores et de la Novillade ainsi que des locations des emplacements des rencontres équestres et de la participation de la Ville.



Quelques petits **investissements** sont parfois nécessaires pour gérer au mieux ces manifestations qui pourront être à hauteur de 2 587,37€ financés par l'excédent de fonctionnement 2016 et l'affectation d'une partie du résultat reporté de fonctionnement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.002**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une disposition de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 27/03/2017. Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie et les stratégies de développement urbain en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, etc.) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

2°) DEMANDE au conseil communautaire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et à tout EPCI de prendre acte de cette décision d'opposition.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.002

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE		
POUR	24	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR représentée par procuration à Elisabeth MONDET Max SOULIER représenté par procuration à Simone BOYER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER représentée par procuration à Elisabeth MONDET Patrick DESOMBRE représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Rose-Marie CARDONA
CONTRE	0	
ABSTENTION	8	Maurice CONTESTIN représentée par procuration à Didier CORRIAS Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE représenté par procuration à Dominique PIERRE Cristelle HUGOUNENQ représentée par procuration à Yves GERMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.003

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DE FACADES - DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE PREFECTORALE DES COMMUNES CONCERNEES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beaucaire, Ville d'Art et d'Histoire, possède un Site Patrimonial Remarquable (SPR, anciennement secteur sauvegardé), constitué d'immeubles anciens et comportant un grand nombre d'édifices classés et inscrits au titre des Monuments Historiques.

Cette richesse architecturale demande un entretien régulier de la part des propriétaires, avec une obligation de ravalement tous les 10 ans conformément à l'article L.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Dans les faits, de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la commune constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

En effet, l'absence d'entretien des façades des bâtiments prévient de divers désordres et risques, notamment:

- des dégradations par infiltration d'eau et installation de mousses ou lichens pouvant provoquer l'éclatement des matériaux en surface,
- une augmentation du taux d'humidité intérieure des locaux pouvant occasionner des moisissures préjudiciables à la santé des occupants.

Le ravalement obligatoire permet de conduire à la disparition de panneaux publicitaires, d'enseignes ou de climatiseurs sur les façades et de ne laisser réinstaller que ceux conformes aux textes en vigueur. Il peut aussi favoriser la disparition des câbles des réseaux fixés en façades par des conventions d'enfouissement avec les opérateurs.

L'absence d'entretien des façades des bâtiments est d'autant plus dommageable lorsque la collectivité a réalisé des investissements importants pour le renouvellement urbain des espaces publics environnants, la municipalité s'efforçant de redynamiser le centre ancien et de rendre à Beaucaire une qualité urbaine sans précédent. Le ravalement des immeubles rejoint des préoccupations esthétiques et de préservation. Il contribue à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement urbain.

Afin que M. le Maire puisse appliquer son pouvoir de police, conformément à l'article L. 132-2 du CCH, il est nécessaire que la ville de Beaucaire, par délibération du Conseil Municipal, sollicite auprès du Préfet du Gard son inscription dans la liste préfectorale des communes pouvant faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Une fois la commune inscrite sur la liste des communes autorisées à utiliser le droit d'injonction, un arrêté municipal pourra être pris pour définir les prescriptions de

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.003**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

ravalement. Cet arrêté pourra préciser le périmètre concerné, les exceptions, la nature des travaux, la procédure de contrôle, la procédure de classement de l'état des façades, la procédure d'injonction, les sanctions, l'exécution forcée, les éventuelles subventions communales, et les obligations administratives en matière d'urbanisme.

Une campagne de ravalement comporte plusieurs phases de coercition initiées par arrêtés du Maire :

1) Phase d'incitation

Initiée par un courrier du Maire à l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné, accompagné de la fiche de prescriptions et du règlement d'octroi d'éventuelles subventions.

2) Phase d'injonction (art. L 132-1 du CCH)

Cette phase est initiée par un arrêté municipal, notifié aux propriétaires avec une demande de réaliser les travaux définis dans une fiche de prescriptions (préalablement validée par les services de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France - ABF) dans un délai maximal de 6 mois. Cet arrêté définit également le périmètre d'application du ravalement obligatoire.

3) Phase de sommation (art. L 132-3 et L 132-4 du CCH)

Initiée par un arrêté municipal notifié aux propriétaires n'ayant pas déposé de dossier pendant la phase d'injonction avec une demande de réaliser les travaux prescrits dans un délai maximal de 12 mois.

4) Travaux d'office (art. L 132-5 du CCH)

Si les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance (TGI), statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office aux frais du propriétaire. Le montant des travaux est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les garanties de paiement sont similaires à celles prévues en matière de lutte contre les immeubles insalubres ou menaçant ruine.

Il est précisé que les propriétaires qui n'auront pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais impartis par les sommations visées précédemment, s'exposent aux sanctions prévues par l'article L. 152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir une amende de 3 750 €, portée à 7 500 € en cas de récidive (article 132-10 du Code Pénal).

Pour une meilleure réussite du dispositif de ravalement auprès des propriétaires dans le périmètre qui sera visé, il convient cependant de doubler le volet coercitif d'un volet incitatif en prévoyant un accompagnement financier sous forme de subventions.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour l'inscription de la Ville de Beaucaire sur la liste préfectorale des communes pouvant faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.003

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à
132-5,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la demande d'inscription de la commune sur la liste préfectorale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment à faire la démarche auprès de Monsieur le Préfet du Gard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



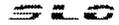
Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE	
POUR	31 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

Affiché le 21/02/2017



ID : 030-213000326-20170221-DEL17_003-DE

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.003**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

		Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ	représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.004

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CESSION PARCELLES COMMUNALES – PROGRAMME IMMOBILIER – LIEU DIT MAS DE MARTIN – SARL TERRE DU SUD

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » encourage les collectivités locales à une gestion plus rationnelle et plus équilibrée du territoire, par une densité de construction plus homogène et par le comblement des « dents creuses ». Ces principes ont notamment été renforcés par les lois Grenelles I et II, et plus récemment par la loi ALUR.

Il paraît opportun, à cet effet, de réaliser une opération d'ensemble sur les parcelles communales cadastrées CS n°136 (14 816 m²) et CS n°138 (659 m²) sises 136 chemin de la Fontaine du Roy, dans la continuité Sud du quartier de Garrigues Planes Est, à proximité de la rocade départementale RD 90.

Pour ce faire, un programme a été défini et a fait l'objet d'une publicité dans le cadre d'un appel à projets auquel 3 candidats ont répondu. A l'issue de cette procédure, la SARL Terre du Sud a été retenue au regard de son projet architectural et environnemental, dans lequel les espaces, les villas, et les dessertes seront intégrés en parfaite harmonie dans le quartier résidentiel, étant précisé que la démolition du bâti existant sera prise en charge par la SARL Terre du Sud. La possibilité de démolition par anticipation du bâti existant sera prévue dans le compromis de vente à la charge de la SARL Terre du Sud.

De plus, le prix proposé est intéressant pour la commune puisqu'il s'élève à 615 000 € HT pour une superficie de 15 475 m² (démolition comprise).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles communales à la SARL Terre du Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation de France Domaine en date du 11 avril 2016,

VU l'avis de la commission services techniques / urbanisme du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession des parcelles communales, cadastrées section CS n°136/138 d'une contenance totale de 15 475 m², au lieu dit Mas de Martin, au prix de 615 000 € HT, à la SARL Terre du Sud, domiciliée Les sources de Paloma, 455 rue Saint Jacques, 30127 Bellegarde, ou à son ayant droit substitué pour la réalisation de l'opération d'ensemble retenue dans le cadre de l'appel à projets susvisé. La démolition du bâti existant sera à la charge de la SARL Terre du Sud. La possibilité de démolition par anticipation du bâti existant sera prévue dans le compromis de vente (à la charge de la SARL Terre du Sud).

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.004

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

2°) INSCRIT la recette au budget ville 2017 chapitre 024 article 024 fonction 01.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE		
POUR	31	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL
		représentée par procuration à Elisabeth MONDET
		représenté par procuration à Simone BOYER
		représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.004**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

		Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ	représentée par procuration à Didier CORRIAS représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame

Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.005

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : ACQUISITION D'UN DROIT AU BAIL COMMERCIAL - LOCAL 12 QUAI DU GÉNÉRAL DE GAULLE - Mme Marie-Christine CANET

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le local commercial (35 m² environ) sis sur la parcelle cadastrée AW n°261, 12 quai du Général de Gaulle, propriété de la SCI PAUDAM est actuellement loué par Madame Marie-Christine CANET pour le magasin « D'hier et d'aujourd'hui » qui vend son droit au bail commercial.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre ville et de développement de l'activité commerciale et artisanale dans ce périmètre, et vu la situation géographique du commerce, la commune souhaite acquérir le droit au bail de Mme CANET.

Ayant obtenu l'accord de cette dernière, et considérant que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil réglementaire (180 000 € au 1^{er} janvier 2017) de consultation de France Domaine pour les acquisitions, il est envisagé :

- d'acquérir à l'amiable ce droit au bail au prix de 4 000 €,

et, par conséquent,

- de se substituer au locataire dans le droit au bail commercial en cours et prenant fin le 31 mars 2018, tout en l'adaptant, avec l'accord du propriétaire, aux projets de la Ville comme suit :

- Bail tous commerces à l'exclusion de la restauration (qu'elle soit à emporter ou à consommer sur place), à l'exclusion également de toutes activités qui pourraient occasionner des travaux importants sauf avec l'accord du bailleur, et à l'exclusion de toutes activités qui nécessiteraient la manutention de tous produits déclarés dangereux ou à risque,
- Possibilité de sous-louer,
- Renouvellement pour 9 ans ;

- de régler à Mme CANET la somme de 1 000 € correspondant au montant du dépôt de garantie qu'elle avait versé au bailleur, étant précisé que le dépôt de garantie initial versé par Mme CANET sera restitué à la commune.

Il est ici précisé que le loyer mensuel actuel s'élève à 529 € et que l'entrée en jouissance est fixée rétroactivement au 1^{er} février 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition dudit droit au bail et d'en régler les modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier de la SCI PAUDAM en date du 1^{er} février 2017,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 15 février 2017,

VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.005

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'acquisition du droit au bail dont Mme Marie-Christine CANET est propriétaire concernant le local au rez de chaussée de l'immeuble sis 12 quai du Général de Gaulle implanté sur la parcelle cadastrée AW n°261, d'une superficie de 35 m² environ, au prix de 4 000 €.

2°) ACCEPTE par conséquent la substitution au locataire par la commune dans le droit au bail en cours, jusqu'à son terme fixé au 31 mars 2018, avec bénéfice du droit au renouvellement pour 9 ans, et une entrée en jouissance à compter du 1^{er} février 2017.

3°) DIT qu'il sera versé à Mme CANET la somme de 1 000 € correspondant au montant du dépôt de garantie.

4°) DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

5°) PRECISE que la dépense sera imputée au budget Ville, opération 416 (acquisition droit au bail).

6°) PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011 articles 6132 (loyer), 614 (charges) et 6226 (frais d'acte).

7°) PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 27 article 275 (dépôt de garantie).

8°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé à l'étude SCP Feriaud Semonnay-Perrier, Mestres notaires associés à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.006

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**CONDITION D'ACCES AU SITE DU PONT DU GARD POUR LES RESIDENTS GARDOIS -
CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE - COMMUNE DE BEAUCAIRE /
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) PONT DU GARD**

Rapporteur : Yvan CORBIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Pont du Gard, dans sa séance du 16 décembre 2016 a fixé de nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard pour les Gardois. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est plus question d'une carte d'abonnement par foyer mais d'un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de son domicile dans les communes gardoises partenaires. Ainsi, ces documents seront à présenter par les résidents beaucairois à l'accueil du site.

Par conséquent, la convention conclue entre la commune et l'EPCC précité en 2016 est résiliée au 1^{er} janvier 2017 pour motif d'intérêt général lié à la réorganisation du service public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention d'engagements réciproques des communes gardoises partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la décision n°16-301 du 11 juillet 2016 relative à la convention de partenariat cartes d'abonnement,

VU le courrier de l'EPCC Pont du Gard en date du 19 décembre 2016,

VU l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention d'engagements réciproques des communes gardoises partenaires.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.006

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le 21/02/2017 
ID : 030-213000326-20170221-DEL17_006-DE

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.007

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la Bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et la documentation de la population.

Pour le bon fonctionnement dudit service, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur et la charte informatique ci-joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le CGCT,
VU l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'adopter le règlement intérieur et la charte informatique de la Bibliothèque Municipale, joints en annexe.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame

Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.008**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

OBJET : PERSONNEL VACATAIRE ARÈNES (10) – SAISON 2017

Rapporteur : Maurice MOURET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que lors des manifestations organisées dans les arènes de Beaucaire, il est nécessaire de faire appel à des agents vacataires pour notamment l'accueil des manadiers et de leur personnel, la réception des taureaux, le nettoyage du toril avant et après chaque manifestation, l'entretien de la piste avant et pendant chaque course, le nettoyage des vestiaires et de l'infirmierie, l'accueil des personnes à mobilité réduite, l'ouverture et la fermeture des arènes (7 agents), la gestion de la sonorisation, la tenue des gains sportifs (1 agent) et l'animation de la course (2 speakers mais un seul par course).

Pour sept de ces postes, cette vacation peut s'étaler sur plusieurs jours, avant et après la manifestation, et inclut les dimanches, jours fériés et heures de nuit de manière aléatoire. La rémunération est donc en adéquation avec ces contraintes et liée à l'acte.

Pour les deux autres postes, la vacation se fera uniquement le jour de la manifestation.

Au regard de la spécificité de la mission proposée, de son caractère discontinu et de la rémunération liée à l'acte, il est proposé au conseil municipal de créer 10 postes de personnel vacataire pour l'année 2017 et de fixer la rémunération comme suit :

- 185,00 € bruts pour chaque vacation pour le poste de speaker,
- 120,00 € bruts pour chaque vacation pour les sept postes d'entretien,
- 65,00 € bruts pour chaque vacation pour le poste de tenue des gains sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 qui prévoit que les dispositions applicables aux agents non titulaires saisonniers ou occasionnels ne s'appliquent pas aux agents engagés sur un acte déterminé,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer dix postes de personnel vacataire pour l'année 2017.

2°) FIXE la rémunération comme suit :

- 185 euros bruts pour chaque vacation pour le poste de speaker,

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.008**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

- 120 euros bruts pour chaque vacation pour les sept postes d'entretien,
- 65 euros bruts pour chaque vacation pour le poste de tenue des gains sportifs.

3°) DIT que les dépenses seront imputées sur le budget ville de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.009**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

**OBJET : CRÉATION POSTES VACATAIRES - MAITRES NAGEURS SAUVETEURS -
MANIFESTATIONS 2017**

Rapporteur : Max SOULIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour le bon déroulement des manifestations sportives et festives, il est nécessaire de recruter des agents maîtres nageurs sauveteurs pour assurer la sécurité des plans d'eau.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de deux postes pour :

- La fête du nautisme prévue le dimanche 11 juin 2017,
- La fête des radeaux écolos prévue le dimanche 24 juin 2017,
- Le concours de joutes prévu le samedi 22 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 qui prévoit que les dispositions applicables aux agents non titulaires saisonniers ou occasionnels ne s'appliquent pas aux agents engagés sur un acte déterminé,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DÉCIDE la création de deux postes temporaires de maîtres nageurs sauveteurs pour les manifestations 2017 comme suit :

- les dimanches 11 et 24 juin 2017, pour une durée de travail de 10h et un forfait de 150 € nets par agent ;
- le samedi 22 juillet 2017, pour une durée de travail de 5h00 et un forfait de 75 € nets par agent.

2°) DIT que les dépenses seront imputées sur le budget Ville de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.009**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



**Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire**

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE
 DELIBERATION N°17.010

DEPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : BUDGET VILLE 2017 - AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2017-001 ET CREDITS DE PAIEMENT - RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE NATIONALE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale le débat d'orientations budgétaires du 9 mars 2016 dans lequel il expose le programme pluriannuel des investissements (2016 - 2019) dont la réhabilitation de l'école Nationale.

Cette école est un équipement important de notre commune. Elle est la principale école du quartier prioritaire du centre-ville au titre des contrats de ville. Elle bénéficie ainsi aux enfants du quartier prioritaire du centre ville (situé en REP +).

Le projet concerne notamment la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et plus généralement l'amélioration de l'accueil des enfants. L'optimisation du potentiel existant permettra par ailleurs d'augmenter le nombre de classes et ainsi d'anticiper l'arrivée d'enfants avec la construction de nouveaux quartiers d'habitation sur la commune (projet Sud Canal).

Le but est également, à travers l'amélioration de l'éclairage, de l'isolation et du chauffage d'avoir un bâtiment moins énergivore, qui agira par conséquent davantage pour le développement durable.

Le but est enfin de faire de notre principale école du quartier prioritaire une école pilote et moderne.

Le projet a été pensé et réalisé de A à Z avec l'équipe pédagogique de cette école qui compte beaucoup sur ce projet, tout comme les enfants du quartier et leurs parents qui attendent beaucoup du contrat de ville qui n'a à ce jour encore produit aucun effet concret en terme d'investissement.

Pour la réalisation de ces infrastructures dont le coût prévisionnel s'élève à 2 959 400 € HT soit 3 551 280 € TTC pour le budget Ville, la collectivité a sollicité l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) ainsi que la Région Occitanie pour un subventionnement.

Compte tenu de la pluriannualité de cet investissement, il est proposé au conseil municipal d'appliquer à l'opération 4848 une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sur le budget principal de la Ville comme suit :

OPERATION 4848					
Imputation	Libellé programme AP n° 17-001	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
			2017	2018	2019
Chap.23 article 2313 fonction 212	Ecole Nationale	2 959 400 € HT soit 3 551 280 € TTC	583 000 € HT soit 699 600 € TTC dont 201 000 € en reste à réaliser 2016	1 617 000 € HT soit 1 940 400 € TTC	759 400 € HT soit 911 280 € TTC

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.010

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° 16.016 du 9 mars 2016,

VU l'avis de la commission municipale Ressources Humaine / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'appliquer à l'opération 4848 déjà créée sous l'intitulé « Ecole Nationale », une autorisation de programme n°2017-001 d'une durée de 3 ans à compter de 2017.

2°) DIT que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

OPERATION 4848					
Imputation	Libellé programme AP n° 17-001	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
			2017	2018	2019
Chap.23 article 2313 fonction 212	Ecole Nationale	2 959 400 € HT soit 3 551 280 € TTC	583 000 € HT soit 699 600 € TTC dont 201 000 € en reste à réaliser 2016	1 617 000 € HT soit 1 940 400 € TTC	759 400 € HT soit 911 280 € TTC

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

**VILLE DE BEUCAIRE
 DELIBERATION N°17.010**

**DEPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES**

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ Rose-Marie CARDONA représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.011**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017 – ASSOCIATIONS UCIA BEUCAIRE A COEUR ET GYM FLIP

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les associations UCIA Beaucaire à cœur et Gym Flip sollicitent la commune pour des avances sur subventions 2017.

Pour l'UCIA Beaucaire à cœur, les avances doivent contribuer à la préparation des manifestations commerciales du premier trimestre 2017.

Pour Gym Flip, il s'agit d'avances pour l'organisation des championnats départementaux des 25 et 26 février prochains, ainsi que pour la participation à la finale du TOP 12 et aux finales nationales A et B.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une avance sur subventions de 10 000,00 € à l'association UCIA Beaucaire à cœur et de 8 500,00 € à l'association Gym Flip, sommes à déduire des subventions qui leur seront allouées dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les demandes formulées par les associations UCIA Beaucaire à cœur et Gym Flip,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ALLOUE en 2017 à l'association UCIA Beaucaire à cœur une avance de 10 000 € et à l'association Gym Flip, une avance de 8 500,00 € sur les subventions 2017, sommes à déduire des subventions qui leur seront allouées dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

2°) IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 6574, fonctions 94 et 40.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.011

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le 21/02/2017
ID : 030-213000326-20170221-DEL17_011-DE

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 24 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ

Gilles DONADA

Chantal SARRAILH

Simone BOYER

Yvette CIMINO

Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER

Mireille FOUASSE

Yvan CORBIERE

Maurice MOURET

Evelyse ROL

Nathalie ABLAIN

Elisabeth MONDET

Stéphane VIDAL

Max SOULIER

Roger ROLLAND

Sylviane BOYER

Samuel SAMSON

Maurice CONTESTIN

Yves GERMAIN

Didier CORRIAS

Dominique PIERRE

Saïd OUHDOUCH

Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER

Viviane TISSEUR

Eliane HAUQUIER

Patrick DESOMBRE

Hélène DEYDIER

Christophe ANDRE

Cristelle HUGOUNENQ

représenté par

représentée par

représentée par

représenté par

représentée par

représenté par

représentée par

Simone BOYER

Julien SANCHEZ

Elisabeth MONDET

Jean-Pierre FUSTER

Didier CORRIAS

Dominique PIERRE

Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame

Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.012**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017 - ASSOCIATIONS RING OLYMPIQUE ET EGBG

Rapporteur : Elisabeth MONDET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 11 janvier 2017, l'association « Ring Olympique » fait part à la commune de la qualification de ses compétiteurs de Full Contact en finale du championnat de France à Melun les 4 et 5 mars 2017, et sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour faire face aux frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement des intéressés.

Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi exceptionnel réunissant 12 équipes, le 18 février 2017 à la Halle des Sports, l'association « Ecole de Gardien de but gardois » se retrouve face à de nombreux frais exceptionnels. La commune est donc sollicitée pour un soutien financier.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € sur l'exercice 2017 à chacune des associations précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier du « Ring Olympique » en date du 11 Janvier 2017,

VU le courriel de l'EGBG en date du 7 février 2017,

VU l'avis de la commission municipale Ressources Humaines / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) **DECIDE** d'attribuer sur l'exercice 2017 une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au Ring Olympique et de 250 € à l'association EGBG.

2°) **DIT** que la dépense sera imputée au budget Ville 2017 chapitre 65, article 6574, fonction 40.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.012

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le 21/02/2017
ID : 030-213000326-20170221-DEL17_012-DE

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

Mme Katy VIDAL, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.013**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

OBJET : CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHIEN

Rapporteur : Stéphane VIDAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'un chien de type Berger Belge Malinois vient d'être acheté par la commune. Dès lors qu'il sera formé, il rejoindra les rangs de la Police Municipale pour y assurer, avec son maître chien, des missions de sécurisation, essentiellement en pédestre en vue de rassurer la population, dissuader la commission d'infractions, désamorcer des situations sensibles, neutraliser et/ou interpellier des individus dangereux.

En dehors de ses vacances sur la voie publique, il convient d'assurer au chien un environnement et un confort de vie adaptés à ses besoins.

Il est proposé de le mettre à disposition de son maître chien par convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 concernant les conventions types de coordination en matière de police municipale, notamment l'article 17 relatif aux moyens pouvant être mis en œuvre par le Maire de la Commune en matière de coopération opérationnelle,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission SECUR du 15 février 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) **PREND** acte de la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale de Beaucaire.

2°) **DIT** que les dépenses de la commune afférentes à l'entretien du chien seront prélevées sur le budget communal de l'exercice en cours, fonction 112, chapitre 011.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention à intervenir entre la commune et le maître chien réglant les modalités de garde et d'entretien du chien L'PRAXUS en dehors de son temps de travail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.013

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le 21/02/2017
ID : 030-213000326-20170221-DEL17_013-DE

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame

Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.014

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : AVIS SUR CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Monsieur le Préfet du Gard sollicite son avis sur la création d'une chambre funéraire au 86 allée des Centurions à Beaucaire, (parcelle CK 188).

Le projet, déposé par Madame Magali SIRE, consiste à aménager une partie des locaux existants (ancienne ANPE) sur 238M².

Ce projet, compatible avec les prescriptions du PLU, ne présentant aucune atteinte à l'ordre public ni de danger pour la salubrité publique, est soumis à l'avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission SECUR du 15 février 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) EMET un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire au 86 allée des Centurions à Beaucaire, déposée par Madame Magali SIRE à Monsieur le Préfet du Gard.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.015**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE NATIONALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ETAT (FSIPL / DETR) / CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de restructurer, réhabiliter et agrandir l'école élémentaire nationale, située 58 rue Nationale à Beaucaire.

L'école Nationale est la principale école du centre-ville, quartier prioritaire au titre des contrats de ville. Elle bénéficie ainsi aux enfants du quartier prioritaire du centre ville (situé en REP+).

Le projet concerne notamment la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et plus généralement l'amélioration de l'accueil des enfants. L'optimisation du potentiel existant permettra par ailleurs d'augmenter le nombre de classes et ainsi d'anticiper l'arrivée d'enfants avec la construction de nouveaux quartiers d'habitation sur la commune (projet Sud Canal).

Le but est également, à travers l'amélioration de l'éclairage, de l'isolation et du chauffage d'avoir un bâtiment moins énergivore, qui agira par conséquent davantage pour le développement durable.

Le projet a été pensé et réalisé de A à Z avec l'équipe pédagogique de cette école qui compte beaucoup sur ce projet, tout comme les enfants du quartier et leurs parents qui attendent beaucoup du contrat de ville qui n'a à ce jour encore produit aucun effet concret en terme d'investissement.

Le programme comporte :

- 14 classes avec un espace capable d'accueillir au moins 3 ordinateurs
- 1 bureau de direction
- 1 salle des maîtres
- 2 sanitaires filles et garçons par niveau
- 4 classes partagées (Classe allophone, classe maître surnuméraire, 2 salles pour les intervenants du RASED)
- 1 local de stockage par niveau
- 1 chaufferie
- 1 salle polyvalente
- 1 accès livraison
- 1 vestiaire pour le personnel de restauration
- 1 réfectoire pouvant accueillir 150 enfants
- 1 préau
- 1 cour de récréation
- 1 accès sécurisé
- 1 ascenseur desservant les niveaux et en fonction des besoins
- 1 salle BCD

**VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.015**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

Ce projet a pour vocation de faire de notre principale école du quartier prioritaire une école pilote et moderne.

Le montant total du projet est estimé à 2 959 400.00 € HT soit 3 551 280.00 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet ambitieux, l'Etat au titre de la DETR (à hauteur de 30%) et du FSIPL (à hauteur de 30%) ainsi que le Conseil Régional d'Occitanie (à hauteur de 20%), qui est depuis peu signataire des contrats de ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Enseignement Petite Enfance du 15 février 2017,**

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DÉCIDE la réalisation des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école élémentaire Nationale.

2°) APPROUVE le coût prévisionnel total du projet de 2 959 400 € HT soit 3 551 280 € TTC, qui comprend :

Maîtrise d'œuvre	194 400 € HT	soit	233 280 € TTC
Travaux	2 700 000 € HT	soit	3 240 000 € TTC
Mission contrôle technique	18 000 € HT	soit	21 600 € TTC
Mission SPS	8 000 € HT	soit	9 600 € TTC
Mission repérage amiante	4 000 € HT	soit	4 800 € TTC
Mission géotechnique et structurelle	35 000 € HT	soit	42 000€ TTC

3°) INSCRIT aux budgets primitifs 2017 et suivants, sous forme de programme pluriannuel, les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

4°) SOLLICITE de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017, une subvention de 887 820,00 € HT, correspondant à 30 % du montant HT du programme.

5°) SOLLICITE de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017, une subvention de 887 820,00 € HT, correspondant à 30 % du montant HT du programme.

6°) SOLLICITE du Conseil Régional d'Occitanie une subvention de 591 880,00 € HT, correspondant à 20 % du montant HT du programme.

7°) APPROUVE le plan de financement suivant :

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.015

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

COUT DU PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE NATIONALE: 2 959 400 € HT, soit 3 551 280 € TTC					
Programme	Financeurs potentiels	Dépenses subventionnables HT en Euros	%	Montant subvention en Euros	Imputation en recettes
Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école élémentaire Nationale	ETAT FSIPL	2 959 400	30	887 820	Ch. 13 ar.1321 f.212 op. 4848
	ETAT DETR		30	887 820	Ch. 13 ar.1321 f.212 op. 4848
	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE		20	591 880	Ch. 13 ar.1322 f.212 op. 4848
Total		2 959 400	80	2 367 520	
TOTAL SUBVENTION				2 367 520	
Part de la commune			HT	591 880	
			TTC	710 256	

8°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.016

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « PLAN NUMERIQUE POUR LES ECOLES » -
ACADEMIE DE MONTPELLIER / COMMUNE DE BEUCAIRE**

Rapporteur : Chantal SARRAILH

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et à travailler dans la société numérique sont indispensables.

A son arrivée, la municipalité n'a pu que constater et déplorer le retard en la matière dans les écoles de Beaucaire, c'est pourquoi la commune souhaite s'inscrire dans le plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, comme Monsieur le Maire l'avait indiqué à Madame le Recteur lors de leur rendez-vous à Montpellier le 16 juin 2016.

Dans ce cadre, la commune s'engage à acquérir, pour chaque école élémentaire de la ville, un « chariot mobile » comprenant un accès à internet, des tablettes et un ordinateur portable. Cette dépense s'élève à 48 000 €, somme subventionnable à hauteur de 50% par l'Etat.

L'achat de fournitures notamment de câblage, prises réseau, entièrement pris en charge par la commune, représente un budget de 28 000 €, étant précisé que les travaux d'installation sont actuellement réalisés en régie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat « plan numérique pour les écoles » (ci-jointe) avec l'Académie de Montpellier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier du 13 décembre 2016 du délégué académique au numérique

VU la convention de partenariat « plan numérique pour les écoles »,

VU l'avis de la commission Enseignement Petite Enfance du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de partenariat « plan numérique pour les écoles ».

2°) INSCRIT les dépenses sur le budget en cours comme suit :

- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 4842
- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 48410
- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 4847
- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 4844

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.016**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 4848
- 8 000,00 € sur le chapitre 21 article 2183 fonction 212 opération 4846
- 28 000,00 € sur le chapitre 011 article 6068

3°) INSCRIT les recettes sur le budget en cours comme suit :

- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 4842
- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 48410
- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 4847
- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 4844
- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 4848
- 4 000,00 € sur le chapitre 13 article 1328 fonction 212 opération 4846

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention de partenariat « plan numérique pour les écoles » avec l'Académie de Montpellier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.017

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : ACQUISITION D'UN MINIBUS (9 PLACES) - DEMANDE SUBVENTION - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD

Rapporteur : Katy VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre des activités des centres d'accueil de loisirs primaire et maternel, mais aussi pour le transport des enfants des écoles qui se rendent au gymnase Angelo Parisi lors des TAP, la commune utilise régulièrement deux minibus.

A son arrivée, la municipalité n'a pu que constater et déplorer le mauvais état d'entretien et l'âge des véhicules. L'un d'entre eux, très vétuste (18 ans), n'a pu être réparé. L'autre véhicule a 13 ans et rencontre actuellement des problèmes mécaniques qui sont de plus en plus fréquents.

Au regard du coût financier que les réparations engendrent, et de la difficulté à trouver les pièces mécaniques de rechange, il est nécessaire d'acquérir un véhicule neuf de 9 places dans l'intérêt des enfants.

Au vu du devis UGAP en date du 19 décembre 2016, le montant prévisionnel s'élève à 18 184,33 € HT soit 21 658,24 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter la CAF du Gard au titre d'une subvention d'investissement correspondant à 30 % maximum du montant H.T. du coût de l'acquisition du véhicule destiné aux centres d'accueil de loisirs primaire et maternel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) SOLLICITE de la CAF du Gard une subvention d'investissement de 5 455,29 € correspondant à 30 % du montant H.T. du programme précité.

2°) APPROUVE le plan de financement suivant :

ACQUISITION D'UN TRAFIC COMBI - 9 PLACES					
Programme	Financier potentiel	Dépense subventionnable HT en euros	%	Montant de la subvention	Imputation en recettes
Achat d'un minibus - 9 places	CAF du Gard	18 184,33 €	30 %	5 455,30 €	Chap. 13 Article 1328 Fonction 421 Opération 487
	Part Commune	18 184,33 €	70 %	12 729,03 €	
TOTAL HT					18 184,33 €

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.017**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 21 article 2182 fonction 421 opération 487.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.018

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : SAINT VALENTIN 2017 – CONCOURS DE SELFIES – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : Nathalie ABLAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour la 2^{ème} année consécutive, à l'occasion de la Saint Valentin 2017, la municipalité organise un concours de selfies pour les couples avec une remise de prix, afin de récompenser la qualité et l'originalité des photos selon le vote d'un jury.

Afin de pouvoir remettre les prix, il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des prix, en bons d'achats Fédébons, ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux.

Si des participants sont ex aequo, ils bénéficient du même prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les prix attribués en bons d'achats Fédébons dans le cadre du concours de selfies, étant précisé que si des participants sont ex aequo, ils bénéficient du même prix :

CONCOURS DE SELFIES ST VALENTIN 2017	
1 ^{er} prix	150,00 €
2 ^{ème} prix	100,00 €
3 ^{ème} prix	50,00 €

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 67, article 6714.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DELIBERATION N°17.018

DEPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES



Julien SANCHEZ
 Maire de Beaucaire

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Simone BOYER représentée par procuration à Elisabeth MONDET représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER représentée par procuration à Didier CORRIAS
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ Rose-Marie CARDONA représenté par procuration à Dominique PIERRE représentée par procuration à Yves GERMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ

Gilles DONADA

Chantal SARRAILH

Simone BOYER

Yvette CIMINO

Josette ROCCHI

Katy VIDAL

Maurice CONTESTIN

Yves GERMAIN

Jean-Pierre FUSTER

Mireille FOUGASSE

Yvan CORBIERE

Maurice MOURET

Evelyse ROL

Nathalie ABLAIN

Didier CORRIAS

Dominique PIERRE

Elisabeth MONDET

Stéphane VIDAL

Max SOULIER

Roger ROLLAND

Sylviane BOYER

Samuel SAMSON

Saïd OUHDOUCH

Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER

Viviane TISSEUR

Eliane HAUQUIER

Patrick DESOMBRE

Hélène DEYDIER

Christophe ANDRE

Cristelle HUGOUNENQ

représenté par

représentée par

représentée par

représenté par

représentée par

représenté par

représentée par

Simone BOYER

Julien SANCHEZ

Elisabeth MONDET

Jean-Pierre FUSTER

Didier CORRIAS

Dominique PIERRE

Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame

Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.019

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : JOURNEE DES ENFANTS 2017 - FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation commerciale « La Journée des enfants » proposée par la commune, en partenariat avec l'association des commerçants, le 25 mars 2017 sur la place Georges Clemenceau, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des emplacements et des activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) **FIXE** comme suit les tarifs pour la « Journée des Enfants » du 25 mars 2017 :

- de l'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires, par jour à :
 - ↳ 5 € le mètre linéaire jusqu'à 10 mètres linéaires,
 - ↳ 50 € au-delà de 10 ml (forfait) ;
- de la carte d'accès à 5 € donnant droit (pour les 3 à 12 ans) aux activités suivantes :
 - Châteaux gonflables 3 accès,
 - Petit train 2 accès,
 - Taureau rodéo 2 accès,
 - Pêche aux canards 1 accès,
 - Balade en poney 1 accès,
 - Atelier enfants 1 accès,
 - Chaises volantes 2 accès,
 - Pista americana 2 accès.

2°) **DIT** que les recettes seront imputées au budget Ville 2017 chapitre 70 article 70323 fonction 822 et article 7088 fonction 94.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.019**

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le 21/02/2017
ID : 030-213000326-20170221-DEL17_019-DE

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

Pour expédition certifiée et conforme.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.020**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

OBJET : AMERICAN BIKE 2017 – FIXATION DES PRIX ET DES TARIFS

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation commerciale « American Bike », organisée le 1^{er} mai 2017 sur le boulevard Foch et la place Jean Jaurès, il est proposé au conseil municipal de fixer :

- pour les différents concours, les prix remis en bons d'achat Fédébons (utilisables chez les commerçants beaucairois adhérents au dispositif) permettant d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux ;
- les prix de l'occupation du domaine public et des photos souvenirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) **FIXE** comme suit les prix relatifs aux concours :

Prix du plus beau tatouage femme :

- 1^{er} Prix : 150 €
- 2^{ème} Prix : 100 €
- 3^{ème} Prix : 50 €

Prix du plus beau tatouage homme :

- 1^{er} Prix : 150 €
- 2^{ème} Prix : 100 €
- 3^{ème} Prix : 50 €

Prix de la plus belle moto :

- 1^{er} Prix : 150 €
- 2^{ème} Prix : 100 €
- 3^{ème} Prix : 50 €

Prix de la plus belle barbe tendance :

- 1^{er} Prix : 150 €
- 2^{ème} Prix : 100 €
- 3^{ème} Prix : 50 €

2°) **FIXE** comme suit les tarifs :

- de l'occupation du domaine public, par jour à :
 - ↳ 5 € le mètre linéaire jusqu'à 10 mètres linéaires,
 - ↳ 50 € au-delà de 10 ml (forfait) ;
- des photos à 2 € le cliché souvenir pris et proposé à la vente sur le stand.

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.020

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2017 chapitre 67 article 6714 fonction 94, et les recettes au chapitre 70 article 70323 fonction 822 et chapitre 70 article 7088 fonction 84.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE		
POUR	31	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR représentée par procuration à Elisabeth MONDET Max SOULIER Antoine BOYER représenté par procuration à Simone BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER représentée par procuration à Elisabeth MONDET Patrick DESOMBRE représenté par procuration à Jean-Pierre FUSTER Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.020**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

		Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE représenté par procuration à Dominique PIERRE Cristelle HUGOUNENQ représentée par procuration à Yves GERMAIN Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER représentée par procuration à Didier CORRIAS Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH
CONTRE	1	Rose-Marie CARDONA
ABSTENTION	0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.021**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

OBJET : CHANTE A BEUCAIRE - 3 ET 4 JUIN 2017 - FIXATION DES PRIX ET DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation commerciale « Chante à Beaucaire », organisée les 3 et 4 juin 2017, la municipalité organise différents concours avec remise de prix, afin de récompenser les gagnants.

Un règlement joint en annexe formalise les modalités de déroulement de ce concours, et fixe notamment à 10 € par candidat les droits d'inscription.

Un jury sera constitué et les prix (en bons d'achat Fédébon permettant d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux, utilisables chez les commerçants beaucairois adhérents au dispositif) seront remis le jour même sur place.

L'UCIA, partenaire de l'animation, offrira des lots de jouets le dimanche 4 juin lors du concours jeunes enfants nommé « Chanteurs en herbe ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission CCFPC du 15 février 2017,**

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) **FIXE** les droits d'inscription au concours de chant du samedi 3 juin 2017 (accessible dès 12 ans sous réserve d'une autorisation parentale ou tutélaire) à 10 € par personne.

2°) **FIXE** comme suit les prix relatifs au concours :

- 1^{er} Prix : 300 € - 1^{ère} partie d'un spectacle lors des Estivales de Beaucaire - Trophée de la ville de Beaucaire,
- 2^{ème} Prix : 200 € - Trophée de la ville de Beaucaire,
- 3^{ème} Prix : 100 € - Trophée de la ville de Beaucaire.

3°) **FIXE** comme suit les tarifs :

- de l'occupation du domaine public, par jour à :
 - ↳ 5 € le mètre linéaire jusqu'à 10 mètres linéaires,
 - ↳ 50 € au-delà de 10 ml (forfait) ;

4°) **DIT** que la dépense, soit 600 €, sera imputée au budget Ville 2017 au chapitre 67 article 6714 fonction 94 et les recettes au chapitre 70 article 70323 fonction 822 et article 7088 fonction 94.

5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment le règlement joint en annexe.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.021**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



**Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire**

ONT VOTE
UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2017 à 17 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 10 février 2017 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Yvette CIMINO	Evelyse ROL	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Rose-Marie CARDONA

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs

Antoine BOYER	représenté par	Simone BOYER
Viviane TISSEUR	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Didier CORRIAS
Christophe ANDRE	représenté par	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Yves GERMAIN

ABSENTE : Madame

Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°17.022

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : SALON DES METIERS D'ART 2017 – FIXATION DES PRIX ET DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre du Salon des Métiers d'Art 2017, il est proposé au conseil municipal de fixer :

- Les prix pour récompenser la créativité des artisans d'art exposants, étant précisé qu'un jury sera constitué pour désigner les gagnants.
- Les tarifs des emplacements pour la durée du Salon étant précisé que les catégories "artisans beaucairois" et "invités thématiques mis à l'honneur" bénéficient de la gratuité de l'emplacement.

Pour rappel, les exposants au Salon des Métiers d'Art sont admis après sélection par un jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 15 février 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) **FIXE** comme suit les prix pour récompenser la créativité des artisans d'art exposants :

Catégorie	Prix du montant attribué
Premier prix de la Ville de Beaucaire, qui récompense l'originalité et la créativité d'une pièce	600 €
Prix coup de pouce réservé aux plus jeunes exposants (installés depuis moins de 5 ans) sur la base des deux premiers critères	250 €
Prix coup de cœur qui récompense la mise en valeur d'un stand	200 €

2°) **FIXE** comme suit les tarifs des emplacements pour la durée du Salon étant précisé que les catégories "artisans beaucairois" et "invités thématiques mis à l'honneur" bénéficient de la gratuité de l'emplacement :

- 105 € pour 9 m²,
- 115 € pour 12 m²,
- 125 € pour 15 m².

3°) **DIT** que la dépense sera imputée au budget Ville 2017 chapitre 6714 fonction 312 et la recette au chapitre 73 article 7336 fonction 312.

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**VILLE DE BEUCAIRE
DELIBERATION N°17.022**

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



**Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire**

ONT VOTE
UNANIMITE